

Hi-Media
Société anonyme au capital de 4 439 337 euros
Siège social : 6, Place du Colonel Bourgoïn – 75012 PARIS
418 093 761 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **HI-MEDIA** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **03 mai 2016 à 10h00**, au **siège social 6, place du Colonel Bourgoïn – 75012 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

▪ **Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Conventions réglementées visées aux l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées relatives aux filiales de la Société ;
- Approbation d'une convention réglementée conclue dans le cadre de l'acquisition par HiPay Group des actions Ledger détenues par la Société ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Cyril Zimmermann, Président Directeur Général du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Luc Barlet en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société;

▪ **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues;
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes ont été inscrites à l'ordre du jour sur demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital et des droits de vote (BJ Invest S.A.S.) conformément aux dispositions des articles L225-105 et R225-71 à R225-74 du Code de commerce :

Résolution A – Révocation d'un administrateur (Monsieur Cyril Zimmermann)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Cyril Zimmermann de son mandat d'administrateur, après avoir constaté que ce dernier a été mis en mesure de présenter ses observations à l'assemblée générale.

Résolution B – Révocation d'un administrateur (Monsieur Jean-Charles Simon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Jean-Charles Simon de son mandat d'administrateur, après avoir constaté que ce dernier a été mis en mesure de présenter ses observations à l'assemblée générale.

Résolution C – Révocation d'un administrateur (Monsieur Eric Giordano)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de révoquer avec effet immédiat

Monsieur Eric Giordano de son mandat d'administrateur, après avoir constaté que ce dernier a été mis en mesure de présenter ses observations à l'assemblée générale.

Résolution D – Nomination d'un administrateur (Madame Marie-Pierre Bordet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de nommer Madame Marie-Pierre Bordet en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Madame Marie-Pierre Bordet prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Résolution E – Nomination d'un administrateur (BJ Invest SAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de nommer BJ Invest S.A.S. en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de BJ Invest S.A.S. prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Résolution F – Nomination d'un administrateur (Monsieur Thierry Debarnot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de nommer Monsieur Thierry Debarnot en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Debarnot prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Résolution G – Nomination d'un administrateur (Monsieur Justin Ziegler)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la société BJ Invest S.A.S., actionnaire, décide de nommer Monsieur Justin Ziegler en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Justin Ziegler prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **29 avril 2016** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **29 avril 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **Hi-Media** et sur le site internet de la société <http://www.himediagroup.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante infofin@hi-media.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATIONS CONCERNANT LES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS DE HI-MEDIA

| Nom et prénom usuel | Age | Références professionnelles, activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions exercées ou qui ont été exercées dans d'autres sociétés, y compris les sociétés étrangères | Emplois ou fonctions occupés au sein de Hi-Media par le candidat | Nombre d'actions Hi-Media dont le candidat est titulaire ou porteur |
|--|-----|---|--|---|
| Marie-Pierre BORDET | 51 | Vice-Présidente Déléguée Générale de l'AACC (Association des agences conseil en communication) en France Présidente de la Fédération de la Publicité Membre du bureau de l'EACA (European Association of Communications Agencies - Bruxelles) Vice-présidente de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) Vice-présidente de l'UFMD (Union Française du Marketing Direct et Digital) Vice-présidente du CESP (Centre d'Etude des Supports de Publicité) | Néant | Néant |
| BJ Invest représentée par Benjamin JAYET | - | Société holding d'investissement intégralement détenue et présidée par Monsieur Benjamin Jayet BJ Invest intervient principalement dans le secteur du marketing digital, des applications SAAS (relation client, paiement) et dans le e-commerce | Néant | 461 208 détenues directement, et 487 719 détenues de concert avec Monsieur Benjamin Jayet |
| Thierry DEBARNOT | 32 | Co-fondateur DigiSchool group Directeur général Kreactive | Néant | Néant |
| Justin ZIEGLER | 46 | CTO et Administrateur de PriceMinister CTO Europe de Rakuten Executive Officer de Rakuten Membre du board of directors (BOD) de Rakuten Bank Europe | Néant | Néant |